



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Monsieur,

Par courriel du 10 mai 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Prades est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'une piscine privée sur la commune de Prades, avec de l'eau issue du réseau d'alimentation eau potable, est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé<sup>1</sup> à procéder au remplissage de votre piscine sur la commune de Prades.

.../...

Monsieur BRULE Bertrand  
17 rue des Lavandes  
66500 PRADES

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.